

N° 561  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 juin 2020

**PROJET DE LOI**

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-234 du 11 mars 2020 modifiant le **champ d'application du permis d'armement et du régime des fouilles de sûreté des navires,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Édouard PHILIPPE,

Premier ministre

Par Mme Élisabeth BORNE,

Ministre de la transition écologique et solidaire

*(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le présent projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2020-234 du 11 mars 2020 modifiant le champ d'application du permis d'armement et du régime des fouilles de sûreté des navires, prise sur le fondement des 2° et 9° du III de l'article 135 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

L'ordonnance a modifié le champ d'application du permis d'armement pour que celui-ci devienne le titre de navigation nécessaire à tous les navires à usage professionnel, réservant ainsi la carte de circulation aux navires à usage personnel, ainsi qu'aux navires de plaisance de formation et aux engins de sport nautique.

Le champ d'application du régime des fouilles de sûreté des navires a également été modifié pour étendre aux armes relevant des catégories A et B les prérogatives de recherche d'armes des officiers de police judiciaire en matière de fouille de sûreté prévues à l'article L. 5211-3-1 du code des transports.

Ce projet de loi comprend un **article unique** qui prévoit la ratification de l'ordonnance du 11 mars 2020 sans y apporter de modification.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020 234 du 11 mars 2020 modifiant le champ d'application du permis d'armement et du régime des fouilles de sûreté des navires, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique et solidaire, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Signé : Édouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire

Signé : Élisabeth BORNE



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-234 du 11 mars 2020 modifiant le champ d'application du permis d'armement et du régime des fouilles de sûreté des navires**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2020-234 du 11 mars 2020 modifiant le champ d'application du permis d'armement et du régime des fouilles de sûreté des navires est ratifiée.